



Légende du plan d'aménagement général

Délimitation de la zone verte

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées:

- Zone d'habitation 1
- Zone d'habitation 2
- Zone mixte villageoise
- Zone mixte rurale
- Zone de bâtiments et d'équipements publics
- Zone de bâtiments et d'équipements publics - affectation parc
- Zone d'activités économiques communales type 1
- Zone de gares ferroviaires et routières
- Zone de sport et de loisirs
- Zone spéciale hôtelière
- Zone de jardins familiaux

Zone verte:

- Zone agricole
- Zone forestière
- Zone de verdure

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier »:

Degré d'utilisation du sol	100	150	200	250	300
100	150	200	250	300	
150	200	250	300		

Zones superposées:

- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier »
- Zone d'aménagement différé

Zone de servitude urbanisation:

- Zone de servitude urbanisation «Cours d'eau»
- Zone de servitude urbanisation «Couloir verte»
- Zone de servitude urbanisation «Intégration paysagère»

Zone de servitude "couloirs et espaces réservés":

- Couloir pour projets routiers ou ferroviaires
- Couloir pour projets de mobilité douce

Zones de risques naturels prévisibles:

- Zone de risques d'éboulement ou de glissement de terrain
- Zone d'inondation (HQ10)
- Zone d'inondation (HQ100)
- Zone d'inondation (HQExtrem)

Zone de bruit (© Administration de l'environnement, 2016)

Secteur et éléments protégés d'intérêt communal:

- Secteur protégé de type « environnement construit »
- Construction à conserver
- Petit patrimoine à conserver
- Alignement d'une construction existante à préserver
- Gabarit d'une construction existante à préserver

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives:

- à la protection de la nature et des ressources naturelles
- à la gestion de l'eau
- à l'aménagement du territoire
- à la protection des sites et monuments nationaux

Indication à titre indicatif et non-exhaustif:

- PAP dûment approuvé ou en cours de procédure
- Habitat d'espèces art. 21 Loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles
- Zones de protection Natura 2000
- Délimitation des zones BEP

Plan d'occupation du sol "Aéroport et environs" (version modifiée par RGD 10 août 2018):

- Périmètre du POS
- Zone d'espace vert (EV)
- Zone de bâtiments et équipements publics d'un à plusieurs étages
- Zone rurale (RUR)

Fond de Plan (PCN 12.03.2018):

- Parcellaire
- Bâtiment existant
- Limite communale
- Cours d'eau (BD-L-TC 2008)
- Bâtiment ajouté (photo aérienne 2017)
- Bâtiment démolé (photo aérienne 2017)

INDICE	DATE	COMMENTAIRES
A	08.11.2018	Modifications selon la séance du conseil communal du 07 novembre 2018
B	07.09.2019	Modifications selon la séance du conseil communal du 07 novembre 2018
C	03.03.2020	Modifications suite aux remarques de l'ARCEC et l'AR
D	27.04.2020	Modifications suite à l'avis de l'ARCEC et l'AR
E	18.12.2020	Modifications suite à la décision rendue par le Tribunal de Schüttersdorf, réf. 18/00009/2020/0018
F	21.08.2024	Version coordonnée selon les modifications approuvées du PAG (21.08.2024)
G	22.09.2024	Version coordonnée selon la modification du PAG "Vielchenhof" (22)

MAÎTRE DE L'OUVRAGE

COMMUNE DE SCHUTTRANGE



PROJET

PLAN D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL - version coordonnée

PLAN

Plan d'ensemble

BUREAU D'ÉTUDES

zimplan s.à r.l.

Urbanisme & Aménagement du Territoire

DESIGNÉ PAR: AGS

VÉRIFIÉ PAR: HNR

DATE: 12.03.2024

FICHER: P:\1P-SC\2023\2023335-2P-ZUM_PAG_PAP-QE_Schuttrange_gestion version coordonnée\1C_Version coordonnée

PLAN N°: 20140510_2P_SCHU_PAG_PG_01_g

FORMAT: DIN A0 (841 x 1189 mm)

ÉCHELLE: 1:10.000

0 250 500 m

FOOD & PLAN: 20240510_2P_SCHU_PAG_PG_01_g

no	nom	état	date	localité
01	Mod. PAG Rue Principal	approuvé par le MI (Réf.: PAG 29C/013/2021, PAP-QE 19164/29C)	25.01.2022	Neihaisgen
02	Mod. PAG In der Acht	approuvé par le MI (Réf.: PAG 29C/014/2023, PAP-QE 19713/29C)	11.12.2023	Schuttrange
03	Mod. PAG Fetschfeld	approuvé par le MI (Réf.: PAG 29C/015/2023)	22.04.2024	Uebersyren